

L'an deux mil vingt, le dix septembre, à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de Beaumerie Saint-Martin s'est réuni à la salle de l'ancienne école, à côté de la mairie de Beaumerie Saint Martin (lieu habituel de la mairie modifié pour garantir une sécurité sanitaire optimale contre la pandémie de Coronavirus Covid-19, information transmise à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, par courrier du 5 juin 2020), sous la présidence de monsieur HERLANGE Patrick, Maire, à la suite de la convocation en date du cinq septembre deux mil vingt, dont un exemplaire a été affiché à la porte extérieure de la mairie.

Présents : HERLANGE Patrick, MINER Serge, DE SAINTE MARESVILLE Françoise, VERGEOT Jean-Luc, SERGENT Sylvie, HAMELLE Justine, PLÉE Frédéric, VANDENBOSSCHE Didier, BAUDUIN André, TOURNIQUET Yann.

Absent excusé : POULAIN Marc-Antoine.

Monsieur VERGEOT Jean-Luc est élu secrétaire de séance.

Lecture et approbation du dernier compte-rendu.

**1. Désignation des représentants aux six commissions de la CA2BM.**

La séance ouverte, monsieur le Maire présente à l'assemblée la délibération n° 2020-164 du 30 juillet 2020 de la CA2BM portant constitution de six commissions pour le fonctionnement de ses assemblées. La commune, comptant moins de 1500 habitants, compte un représentant. Monsieur le Maire, représentant de la commune à toutes les commissions, il invite les membres du conseil municipal à choisir une commission ou sous-commission pour le suppléer en cas d'absence ou d'indisponibilité. La répartition s'établit suivant ce tableau :

INTITULE DE LA COMMISSION	VP - Membre de droit		Prénom - Nom du ou des représentants
COMMISSION N° 1 FINANCES-MOYENS ET RESSOURCES	Daniel FASQUELLE  Philippe COUSIN		Patrick HERLANGE, Maire
		Finances et fiscalité	Didier VANDENBOSSCHE, suppléant
		Services techniques et équipements sportifs	Marc-Antoine POULAIN, suppléant
COMMISSION N° 2 AMENAGEMENT- DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE	Pierre DUCROCQ  Gaston CALLEWAERT  JC. ALLEXANDRE  JC. DESCHARLES		Patrick HERLANGE, Maire
		Développement économique, touristique et culturel	Françoise DE SAINTE MARESVILLE, suppléante
		Mobilité-transports- voies douces	Serge MINER, suppléant
		Planification et politiques contractuelles	Françoise DE SAINTE MARESVILLE, suppléante
		NTIC-PCAET	Serge MINER, suppléant
COMMISSION N°3 HABITAT- DEVELOPPEMENT SOCIAL	Philippe FAIT  Mary BONVOISIN  Geneviève MARGUERITTE		Patrick HERLANGE, Maire
		Habitat-politique de la ville - gens du voyage	Serge MINER, suppléant
		Emploi-formation- PAD-égalité femmes/hommes	Sylvie SERGENT, suppléante
		Petite enfance - action sociale	Justine HAMELLE, suppléante
COMMISSION N° 4 COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS	Hubert DOUAY		Patrick HERLANGE, Maire
			Jean-Luc VERGEOT, suppléant
COMMISSION N° 5 EAU	Jacques FLAHAUT  Walter KAHN	Eau potable - Défense incendie	Patrick HERLANGE, Maire
		Assainissement eaux usées	Jean-Luc VERGEOT, suppléant
COMMISSION N° 6 GEMAPIE	Dominique MASSON  Joël LEMAIRE  Claude VILCOT	GEMAPIE Terre	Patrick HERLANGE, Maire
		Gestion réseau pluvial urbain	Didier VANDENBOSSCHE, suppléant
		GEMAPIE Mer	Serge MINER, suppléant
			Frédéric PLEE, suppléant

Selon le souhait des élus, les membres du conseil municipal recevront par transfert de courriels, les informations issues de l'ensemble des commissions.

## **2. Désignation d'un élu référent sécurité routière.**

Présentation faite du courrier du 7 juillet 2020 du Cabinet du Préfet du Pas-de-Calais relatif à la lutte contre l'insécurité routière constituant « l'une des préoccupations majeures du gouvernement et un engagement prioritaire dans le Pas-de-Calais », monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il y a lieu de « nommer un référent sécurité routière qui sera l'interlocuteur privilégié de la préfecture, pour constituer dans le département un réseau de relais en charge de la sécurité routière au sein des collectivités ».

Monsieur MINER Serge, candidat, est désigné référent sécurité routière.

## **3. Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales : désignation des conseillers municipaux titulaire et suppléant et proposition de trois délégués de l'Administration.**

Entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le Répertoire Électoral Unique est une réforme de la gestion des listes électorales.

Monsieur le maire présente la circulaire préfectorale du 9 juillet 2020 relative au renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales, à la suite des élections municipales du 15 mars 2020.

Cette circulaire rappelle « le rôle de la commission et indique que les membres sont nommés par arrêtés préfectoral pour une durée de trois ans. Dans les communes de moins de 1000 habitants, la commission est composée d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de commission, ou, à défaut du plus jeune conseiller municipal, d'un délégué de l'administration désigné par un représentant de l'État et d'un délégué de justice désigné par le président du tribunal judiciaire ».

Suivant les dispositions de ce document, monsieur le Maire invite l'assemblée :

- à désigner un conseiller municipal pour être membre de la commission de contrôle. Conformément à l'ordre du tableau du conseil municipal, madame SERGENT Sylvie est désignée membre titulaire de cette commission. En cas d'absence ou d'indisponibilité, elle sera remplacée par madame HAMELLE Justine, sa suppléante.
- à proposer trois candidats pour le délégué de l'administration. Monsieur le Préfet désignera ensuite le délégué retenu qui sera informé. Sont proposés : Claudine HERLANGE, Catherine GUERVILLE et Serge VOISIN.
- « S'agissant du délégué de Justice, le président du tribunal judiciaire sollicitera directement la commune pour proposition de candidats ».

## **4. Commission Locale d'Evaluation des Charges (CLECT) de la CA2BM : désignation d'un suppléant.**

A la suite de l'installation du nouveau conseil communautaire en date du 16 juillet 2020, monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération n° 2020-164 du 30 juillet 2020, la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois a créé une nouvelle Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui dispose en IV : « Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article, à l'exclusion de ceux mentionnés au 5° du I de l'article 1379-0 bis et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. »

En application du règlement défini par le conseil communautaire, il est proposé que le membre titulaire de chaque commune soit le Maire. Chaque commune doit désigner un suppléant pour siéger à cette commission.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne monsieur VANDENBOSSCHE Didier, suppléant à la CLECT.

## **5. Point sur les travaux de voirie en cours ou à réaliser.**

Les travaux de renforcement de la sécurité sur la RD349 (ralentisseurs et feux dits de « récompense ») et les travaux d'aménagement de la rue d'en haut sont terminés. La demande de fonds de concours de la CA2BM pour le programme de renforcement de la sécurité de la RD349 est en cours. La somme de 13000 euros, au titre des fonds de

concours de la CA2BM, reste à disposition de la commune pour de futurs travaux à planifier pour 2021.

Présenté lors de la précédente réunion, le programme d'électrification de la cloche de l'église est lancé. Les travaux débuteront à partir du 15 octobre prochain. Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours de la CA2BM, pour financer ce projet.

#### **6. Travaux d'investissement à prévoir en 2021.**

Faisant part du danger, une demande de pose de ralentisseurs sur la rue d'en haut a été présentée en mairie. Il est proposé d'installer un ralentisseur rue d'en haut et de deux stops à l'intersection de la RD138E.

Rue du marais, les bordures du trottoir ont été détériorées par les engins de travaux publics. Le conseil municipal décide leur remise en état afin qu'elles reprennent leur fonction d'évacuation des eaux pluviales vers le marais (et non vers les habitations).

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a alerté à plusieurs reprises et par courrier, la communauté d'agglomération sur l'état de dégradation du chemin à carottes, en direction de la déchetterie. Sans réponse de leur part, le conseil municipal décide de reprendre le revêtement sur 50 cm de chaque côté de cette voie ; précision faite que les 100 mètres en haut, près de la déchetterie, détériorés du fait des manœuvres liées aux activités de la déchetterie, ne seront pas pris en charge par la commune.

Le programme d'éclairage public, d'aménagement des voies piétonnes et du réseau d'eaux pluviales sera mis en place au cours du mandat.

Reprise des concessions du cimetière : la procédure administrative achevée, il convient à présent de reprendre le terrain des dix-neuf concessions déclarées abandonnées. Le conseil municipal décide d'échelonner les reprises et pour cela, est favorable à la reprise de cinq d'entre elles,

#### **7. Modification du règlement de la salle polyvalente.**

Monsieur le Maire rappelle que l'état des lieux et l'inventaire est fait en début et en fin de location en présence du personnel communal et du locataire. Il informe qu'il est nécessaire d'adapter le règlement de la salle pour prendre en compte le paiement des dégradations. Pour les objets manquants, cassés, à remplacer prévus à l'inventaire remis aux locataires, celui-ci sera signé en fin de location. Pour les dégradations non prévues à l'inventaire, une attestation sera établie et signée du Maire (ou de son représentant) et du locataire. Elle permettra la prise en charge auprès du centre des finances publiques et la possibilité au locataire de se faire rembourser auprès de son assurance. Le choix des fournisseurs pour les remplacements ou les réparations revient à la municipalité. Faute de remise en état dans un délai raisonnable, la caution de cinq cents euros sera encaissée jusqu'à parfaite remise en état (tel qu'au début de la location).

#### **8. Point sur les manifestations locales à venir.**

En raison de la pandémie de coronavirus, toutes les manifestations locales sont annulées. De même, plus aucune réservation de salle polyvalente (Saint Sylvestre et jour de l'an compris) ne sera enregistrée pour 2020.

#### **9. Questions diverses.**

☞ **Alliance trouvée** : une alliance gravée a été trouvée sur un chemin de la commune et apportée en mairie le 8 août dernier.

☞ **Stationnements gênants** : pour la sécurité et par savoir-vivre, il est préférable de se stationner au mieux possible ou en propriété privée. Aux angles des rues, ceux-ci gênent la visibilité. Par ailleurs, les engins agricoles étant ce qu'ils sont, ils sont utiles pour les travaux agricoles nécessaires à notre alimentation. Merci de leur laisser la place de circuler, d'éviter les manœuvres dangereuses et le respect du travail.

☞ **Déjections canines** : de nombreuses personnes se plaignent des déjections canines. Les propriétaires de chien sont priés de bien vouloir assumer leur responsabilité lors des promenades de leur animal. Dans l'intérêt général, le respect des règles de salubrité et d'hygiène s'impose en domaine public.

☞ **Distributeurs** : Le distributeur de pains fonctionne bien. Le paiement peut être effectué par carte ou par monnaie. La municipalité a été contactée pour l'installation d'un distributeur de produits d'hygiène (masques, gels hydro-alcooliques, protections, couches, etc.) Les habitants seraient-ils intéressés ?

☞ **Rappels** : Un arrêté du Maire A2020-09 du 15 juin 2020 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage (les appareils d'entretien des espaces verts et de bricolage sont interdits

le dimanche et jours fériés) et un arrêté du Maire A2020-10 du 15 juin 2020 relatif à l'interdiction des brûlages de déchets dans les jardins sont affichés en mairie. Merci de les respecter.

∞ **Yoga et gym douce ont repris.** Une séance de gym douce est dispensée par l'Union Sportive du pôle Jeunesse du Montreuillois, le mercredi de 17H30 à 18H30. Ensuite, deux séances de yoga sont dispensées par le club de yoga du pays de Montreuil, le jeudi matin, de 9h00 à 10h15 et de 10h30 à 11h45. Ces séances ont lieu dans la salle de l'ancienne école. Elles sont accessibles à tous (dans la limite de l'espace de la salle et compte tenu des gestes barrières à respecter).

Séance levée à 22 heures 45 minutes.  
Fait et délibéré à Beaumerie Saint-Martin,  
Le 10 septembre 2020.  
Le Maire, Patrick HERLANGE.

